

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2018
PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE

L'an deux mille dix-huit, le vingt juin deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la communauté de communes, sis 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville, sous la présidence de Monsieur Christian PREVOT, Président.

Présents en qualité de conseillers communautaires titulaires (42) :

AINGEVILLE : Mme Marie-Josée GIRAUD, **AULNOIS** : M. Alain MOUGENEL, **BAZOILLES ET MENIL** : M. Bernard ANTOINE, **BEAUFREMONT** : M. Daniel DELETOILLE, **BULGNEVILLE** : Mme Isabelle LOUVIOT- Mme Marie Josèphe POYAU- M. Jean Paul BOCQUILLON - **CONTREXÉVILLE** : Mrs. Thierry DANE, Luc GERECKE, Mme Arlette JAWORSKI, **CRAINVILLIERS**: M. Bernard ALBERT, **DOMBROT SUR VAIR** : Mr Jacques DEFER, **DOMEVRE SOUS MONTFORT**: M. Dominique COLLIN, **DOMJULIEN** : M. Michel GUILGOT, **ESTRENNES** : M. Christian GALAND **GEMMELAINCOURT**: M. Jean Luc THIRION, **GENDREVILLE** : M. Alain MARTIN, **HOUECOURT** : M. Christian PRÉVOT, **LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE** : Mme Gisèle DUTHEIL, **MANDRES SUR VAIR** : M. Daniel THIRIAT, **MEDONVILLE** : Mme Patricia PECH, **MONTHUREUX-LE-SEC** : M. Bernard POTHIER, **MORVILLE**: M. Michel VOIRIOT **OFFROICOURT** : Mme Nathalie BRABIS, **PAREY SOUS MONTFORT** : Mr Sullyvan GERARD **REMONCOURT** : M. Bernard TACQUARD, **SAINT OUEN LES PAREY** : M. Claude DUBOIS, **SANDAUCCOURT** : Mr Claude VORIOT, , **URVILLE**: M. Denis CREMEL, **VALFROICOURT** : M. Marcel LOEGEL, **VALLEROY LE SEC**: M. Claude VANCON, **VAUDONCOURT**: Mme Madeleine LELORRAIN- **VITTEL** : M. Daniel BAZELAIRE, Mme Isabelle BOISSEL, M. Antoine BOROWSKI, Mme Nicole CHARRON, M. Patrick FLOQUET, Mme Anne GRANDHAYE, M. Bernard NOVIANT, M. Franck PERRY, Mme Sylvie VINCENT, **VIVIERS LES OFFROICOURT** : Mme Line PETIT

Présents en qualité de conseillers communautaires suppléant remplaçant le titulaire excusé :(4)

Monsieur Jean Marie **HAILLOUY** (AUZAINVILLIERS) remplaçant Monsieur Jean Bernard **MANGIN**, conseiller communautaire titulaire excusé,
Monsieur Dominique **VALLON** (HAREVILLE SOUS MONTFORT) remplaçant Monsieur Maurice **GROSSE**, conseiller communautaire titulaire excusé
Monsieur Jean **CABLE** (ROZEROTTE) remplaçant Monsieur Claude **VALDENAIRE**, conseiller communautaire titulaire excusé,
Madame Claudine **PIERRE** (THUILLIERES) remplaçant Monsieur Pierre **BASTIEN**, conseiller communautaire titulaire excusé

Pouvoirs (9)

Monsieur Philippe **CASTERAN** (CONTREXEVILLE) à Monsieur Thierry **DANE** (CONTREXEVILLE)
Madame Marie Josée **LORDIER** (CONTREXEVILLE) à Monsieur Luc **GERECKE** (CONTREXEVILLE)
Madame Véronique **PERUSSAULT** (CONTREXEVILLE) à Madame Nicole **CHARRON** (VITTEL)

Monsieur Sylvain **GLORIOT** (Saulxures les Bulgnéville) à Madame Madeleine LELORRAIN (Vaudoncourt)

Monsieur Michel **NICOLAS** (They sous Montfort) à Monsieur Michel **GUILGOT** (Domjulien),

Monsieur Jean Jacques **GAULTIER** (Vittel) à Monsieur Franck **PERRY** (Vittel)

Monsieur Lionel **GOBEROT** (Vittel) à Monsieur Patrick **FLOQUET** (Vittel)

Monsieur Daniel **GORNET** (Vittel) à Monsieur Antoine **BOROWSKI** (Vittel)

Monsieur Olivier **LECLER** (Vrécourt) à Monsieur Denis **CREMEL** (Vrécourt)

Excusés non représentés (3) : Angélique **PIERROT** (Contrexéville), Mme Annette **MARCHAL** (Norroy sur Vair) - Mme Anne Marie **MESSERLIN** (Vittel)

Absents non excusés (11) : M. Florent **HATIER** (Belmont sur Vair) - M. Stéphane **VINCENT** (Bulgnéville)-M. André **CLEMENT** (Contrexéville)- M. Michel **COURTOISIER** (Contrexéville)- M. Alain **LARCHE** (Hagnéville et Roncourt) - M. Nicolas **VADROT** (La Neuveville sous Montfort) – M. Daniel **DEPERNET** (Malaincourt)- Mme Pierrette **FELISSE** (Saint Remimont), M. Marc **GRUJARD** (Sauville), M. Alain **THOUVENIN** (Suriauville), Mme Claudie **PRUVOST** (Vittel).

Secrétaire de séance : Mr Daniel **THIRIAT**

Afférents au Conseil : 70

Conseillers en exercices : 69

Titulaires présents : 42

Absents excusés non représentés :3

Absents non excusés : 11

Suppléants votants : 4

Pouvoirs : 9

Ayant délibéré : 55

Convocation envoyée le : 14 juin 2018

Affichage du compte-rendu des délibérations le :

27 Juillet 2018

Présents (titulaires et suppléants physiquement présents) : 51

Quorum (atteint à partir de 35 élus présents) : atteint

1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 12 avril 2018 est donc approuvé à l'unanimité.

2-DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christian PREVOT Président, lance un appel parmi les conseillers communautaires titulaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Daniel THIRIAT (MANDRES SUR VAIR) se porte candidat et est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

3-PRESENTATION PAR L'ADEME DU PROGRAMME CLIMAXION : AIDES POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Le Président Christian PREVOT donne la parole en début de séance, avant de commencer l'examen des questions soumises à délibération, à Madame Emilie MAILLARD, chargée de mission transition énergétique au Pôle Développement Territorial de la Région GRAND EST pour présenter aux élus communautaires les grandes lignes du dispositif CLIMAXION et des aides 2018 pour la transition énergétique et l'économie circulaire.

Depuis plus de vingt ans, la collaboration entre la Région Grand Est et l'ADEME s'est renforcée d'année en année dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER). La Région a à cœur d'agir en faveur de la transition énergétique et de l'économie circulaire sur tout le territoire.

Aujourd'hui, cette collaboration prend de l'ampleur avec le programme CLIMAXION : pour anticiper, économiser et valoriser. Alors que la société aspire à un mode de vie plus écologique, plus juste et plus durable, la Région GRAND EST et l'ADEME réaffirment leur engagement pour la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique.

Avec ce programme, l'objectif de la Région Grand Est et de l'opérateur de l'Etat qu'est l'ADEME est de réduire significativement la consommation énergétique d'ici 2020, de renforcer la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale et de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

Cette démarche partenariale incluse dans le CPER 2015/2020 a pour volonté d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre de solutions concrètes.

Pour plus de lisibilité et d'efficacité, les actions menées dans CLIMAXION sont articulées autour de quatre volets prioritaires et tous complémentaires :

- ❖ Agir pour l'efficacité énergétique et la qualité environnementale des bâtiments
- ❖ Agir pour les énergies renouvelables
- ❖ Agir pour l'économie circulaire et l'économie de ressources
- ❖ Agir pour le climat en faveur de démarches territoriales et de développement durable

La volonté affichée à travers ce programme est de simplifier les démarches des porteurs de projets et d'apporter un soutien financier aux projets de transition énergétique et d'économie circulaire aux collectivités, aux associations, aux entreprises, aux professionnels du bâtiment et aux particuliers situés sur l'ensemble de son territoire.

Un document POWERPOINT est présenté à l'assemblée communautaire précisant les différents axes forts du dispositif et les modalités de mises en œuvre des actions. Il sera communiqué dans les meilleurs délais à chaque commune.

Mme MAILLARD ajoute que ce dispositif est un appui important au secteur du bâtiment et des travaux publics et au maintien d'emplois qui ne sont pas délocalisables.

Le programme CLIMAXION permet de financer des missions de conseillers au sein des collectivités (conseils en énergie, financement d'études environnementales dans le cadre de requalification de friches).

Il intervient également dans le co-financement de la réalisation de diagnostics énergétiques afin d'évaluer la situation énergétique des bâtiments (70% d'un audit énergétique simple plafonné à 21 000 € et à 750 € par bâtiment ; 70 % d'un audit énergétique approfondi pour des bâtiments plus complexes plafonné à 35 000 € (Piscine – Thermes par exemple).

Ce dispositif intervient également en ce qui concerne les travaux de rénovation énergétique des bâtiments. Il s'agit de financer des projets performants et qui agissent sur l'ensemble du bâti. Ainsi parmi les critères figurent l'obligation de moyens et la nécessité de recourir à des isolants performants (critère de résistance thermique).

Le programme CLIMAXION concerne également la construction et la rénovation de bâtiments énergétiquement exemplaires (bâtiments performants à très faible besoin de chauffage (inf. à 15 kWh/M²/an) et à très basse consommation d'énergie primaire (inf. à 120 kWh :M²/an). Les bâtiments concernés sont les logements collectifs (y compris individuels groupés) ou tertiaires, avec une surface minimale de plancher de 300 m². L'une des conditions d'éligibilité est que les maîtres d'ouvrages soient en possession du terrain sur lequel est envisagé le projet.

Mme MAILLARD précise que pour l'ensemble des projets, les mémoires réalisés par le maître d'œuvre au stade de l'avant-projet détaillé doivent anticiper sur les besoins et poser les questions et les points sensibles.

Les aides CLIMAXION sont cumulables avec les autres aides de l'Etat au titre de la DETR, du Département, etc.. ; Le principe est l'attribution d'un forfait de base compris entre 5000 et 15 000 € en fonction des bouquets de travaux réalisés sur l'enveloppe thermique, ainsi qu'une aide au % m² en fonction de la surface de plancher. Différents bonis peuvent s'ajouter à ces aides principales (rénovation globale niveau BBC : + 10 000 €, bonus isolation matériaux biosourcés (+ 20 % de l'aide aux travaux- hors bonus).

Un document réalisé par la Région GRAND EST en partenariat avec l'ADEME est présenté et sera joint en annexe au présent compte-rendu présentant la globalité du présent dispositif.

4 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EXERCEES PAR DELEGATION (délibération du 7 juillet 2017)

Date	Nature Prestation	Prestataire	Montant de la prestation
8 Février 2018	Souscription d'un prêt Opération Création Bâtiment Relais Solocap	Crédit Agricole	1 800 000 €
8 février 2018	Souscription Ligne de Trésorerie Opération Bâtiment Relais Solocap	Crédit Agricole	500 000 €
30 mai 2018	Marchés Publics de prestations de services	SPL Destination Vittel Contrexéville	637 500 € TTC
7 Juin 2018	Marché de Prestations Intellectuelles Travaux d'aménagement locaux CTE tranche 2	Cabinet Architecte Eric MULLER	6201,00 € HT (montant prévisionnel taux de rémunération 7,90 %)

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

5 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

5-A CREATION D'UNE AGENCE VOSGIENNE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DECISION D'ADHESION A CETTE STRUCTURE –point ajourné.

Le Président PREVOT précise que ce point avait été inscrit initialement à l'ordre du jour de cette séance. Cependant, suite à une information obtenue lors des réunions de préparation organisées par la Région GRAND EST, il apparaît que le dispositif de l'agence vosgienne de développement (projets de statuts, convention d'adhésion...) n'est pas encore finalisé. Aussi il convient de surseoir à la délibération relative à ce projet qui sera reprogrammé dès lors que la Région GRAND EST nous aura fourni les éléments d'appréciation nécessaires à la prise de décision.

5.B DELEGATION DE LA COMPETENCE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES (*délibération n°175/2018 du 20 juin 2018 ; convention et règlement d'attribution des aides joint en annexes*)

Le Président rappelle au Conseil que la loi NOTRe du 7 août 2015 a attribué aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dans son article 3 une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise. Dans le même temps, le Conseil Départemental ne peut désormais plus porter de sa propre initiative cette politique publique.

Toutefois, il apparaît que le besoin des entreprises en la matière reste très important. L'immobilier d'entreprises est un aspect prépondérant du développement du territoire. Il convient donc d'être en capacité de proposer une offre adaptée tant en foncier qu'en locaux et en dispositifs d'accompagnement.

Ensuite, au vu de la nouvelle carte intercommunale qui s'est dessinée au 1^{er} janvier 2017, force est de constater qu'il subsiste de fortes disparités, non seulement entre communautés d'agglomérations et communautés de communes, mais également entre les communautés de communes elles-mêmes. Ces écarts concernent tant les moyens financiers mobilisables que les moyens humains susceptibles d'être mis au service de la compétence des aides à l'immobilier d'entreprises.

Conscient de ces enjeux, le législateur a prévu que la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises puisse être déléguée des EPCI aux Départements. Ainsi, le Département, eu égard à son maillage de proximité et à ses compétences relatives à la solidarité territoriale, réaffirme son rôle fédérateur autour d'une politique de développement et d'attractivité économique convergente avec l'action conduite par le Conseil Régional GRAND EST.

A cette fin, le Conseil Départemental propose aux communautés de communes, dont la Communauté de Communes Terre d'Eau, de lui déléguer la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises.

La matérialisation de cette délégation de compétence s'effectuerait par le biais de la signature d'une convention entre l'autorité délégante, la Communauté de Communes et le délégataire, le Conseil Départemental des Vosges.

Les principales modalités, dans les conditions de l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales seraient les suivantes :

- ❖ les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sont octroyées pour les projets situés sur le territoire de la communauté de communes.
- ❖ l'aide prend la forme d'une subvention pour les maîtres d'ouvrages, publics ou privés, pour la réalisation d'investissement immobilier porté par les TPE et PME et à titre exceptionnel par les grandes entreprises dans le cadre de grands projets d'implantation structurants pour le territoire.

- ❖ Les modalités de cette aide sont fixées dans un règlement d'intervention annexé à la délibération du Conseil de Communauté et en constitue une partie intégrante.
- ❖ Le dispositif a pour objectif de soutenir les entreprises dans le département des Vosges qui investissent dans l'immobilier pour des opérations de construction, d'extensions, de travaux d'aménagement ou de requalification d'un bâtiment.
- ❖ Les conditions d'éligibilité :

	ELIGIBLES	NON ELIGIBLES
Entreprises	<p>TPE < 50 salariés et CA ou total bilan inf. ou égal à 10 M € PME <250 salariés et CA 50 M€ ou total bilan inf. Ou égal à 43 M€ Grandes entreprises à titre exceptionnel dans la limite des ETI et dans le cadre de grands projets d'installations structurants pour le territoire</p> <p>Industries Services aux Entreprises BPT Transports et Logistiques Commerce (inf. à 400 m²) Artisanat</p>	<p>Entreprises en difficultés Micro-entreprises Professions Libérales (Bar-Tabac-Dancing Discothèque-agence immobilière etc....)</p>
Dépenses	<p>Investissements immobiliers (Construction, extension, aménagement...)</p>	<p>Acquisitions immobilières Travaux réalisés par l'entreprise (sauf si c'est son métier) Achat terrain Honoraires juridiques Rachat part SCI</p>

Le montant maximal de l'aide financière est fixé à :

- ❖ 10 000 € pour un projet porté par une Très Petite Entreprise et pour un investissement éligible inférieur à 150 000 € HT
- ❖ 50 000 € pour un projet porté par une Très Petite Entreprise avec un investissement éligible supérieur ou égal à 150 000 € HT ou par une Petite et Moyenne Entreprise (jusqu'à 250 salariés).
- ❖ A titre exceptionnel, le montant de l'aide peut être déplafonné pour les projets structurants pour le territoire. Le montant de l'aide sera alors défini au cas par cas et après délibération respective des deux collectivités, à savoir la Communauté de Communes et le Conseil Départemental.

Le cofinancement (20% par la Communauté de Communes Terre d'Eau- 80% par le Département des Vosges) prendrait la forme d'une subvention directe à l'entreprise sur les fonds propres des deux parties.

La Communauté de Communes indiquerait le montant inscrit à cette enveloppe à son budget lors de la construction budgétaire afin que le Département s'engage à inscrire la partie correspondante à son budget.

Chaque délibération votée par le Département sera transmise à l'EPCI ; le Département fera l'avance de l'intégralité de l'aide et sollicitera la participation de l'EPCI au 31 janvier de l'année N+1 au regard des délibérations approuvées en Commission Permanente de l'année N.

Il est prévu dans la convention que le Conseil Départemental des Vosges organise un Comité Technique en présence des EPCI pour examiner les dossiers et émettre un avis avant passage en commission permanente devant l'exécutif départemental.

La délégation des aides à l'immobilier d'entreprises comprend la gestion administrative, comptable et financière de la demande de subvention, à savoir :

- l'instruction des dossiers de demande d'aide (accusé de réception de la demande, rédaction des rapports à présenter pour la décision, notification de l'aide...). Le Département doit également veiller à s'assurer de la validité juridique du montage retenu au regard du droit national et communautaire applicable à l'immobilier d'entreprise.
- l'attribution et le versement de l'aide financière à l'entreprise ou au maître d'ouvrage éligible de l'opération le cas échéant.

Les dossiers de demande d'aides seront instruits dans le cadre de l'enveloppe financière en autorisation de programme et crédits de paiement votée annuellement par le Département dans le cadre de son budget.

La Communauté de Communes pourra continuer à exercer sa compétence sur le domaine foncier et sur tout dispositif d'aides qu'il souhaite abonder, non prévu dans la convention. D'autres financeurs pourront contribuer au financement croisé des aides à l'immobilier d'entreprises afin d'augmenter l'effet levier des aides départementales et intercommunales.

Il est également convenu que le Département s'engage à organiser un rendez-vous commun avec la Communauté de Communes pour tout porteur de projet répondant aux critères d'éligibilité du règlement, facilite le montage des dossiers des entreprises, informe régulièrement la communauté de communes de l'avancée du dossier.

Une fois l'aide actée en commission permanente, le Département notifie la subvention à l'entreprise et en adresse une copie à la Communauté de Communes. Le Département s'engage à préciser, dans le cadre de sa communication, que les projets financés dans le cadre de la convention le sont sur ses fonds propres et sur ceux de la communauté de communes dans le cadre de la délégation de compétence conclue avec elle.

Monsieur Daniel BAZELAIRE (Vittel) intervient pour souligner la multiplicité des intervenants qui sont amenés à intervenir dans le cadre du développement économique : la Communauté de Communes Terre d'Eau a confié une mission de développement de l'attractivité économique à l'association ECO PLAINE, la Région GRAND EST veut faire naître une Agence Vosgienne de Développement Economique qui exercera des missions pour le compte des communautés de communes, le Département interviendra donc dans le développement économique en aidant les communautés de communes dans l'exercice de leurs compétences attribuées par la Loi NOTRe en matière d'aides à l'immobilier régional d'entreprises...

M. BAZELAIRE souligne ainsi que l'on s'éloigne davantage encore de l'objectif de guichet unique pourtant prôné jusqu'alors par l'Etat.

Le Président PREVOT répond à Daniel BAZELAIRE que chacun des acteurs qui interviendra dans le développement économique le fera dans le sens d'une complémentarité et que chacun aura un rôle à jouer dans le développement de l'attractivité économique de notre territoire. Il ne saurait être question de « doublons » dans les tâches qui seront dévolues à ces différents partenaires. S'agissant de l'action de la Région, Mme MERABET a indiqué que la future agence régionale travaillera en concertation avec les communautés de communes et avec les structures locales agissant dans le secteur du développement économique. Les agents de cette future structure auront un rôle d'intervenant de proximité auprès des entreprises en se déplaçant sur le terrain pour optimiser en amont le montage des dossiers et le feront en concertation avec les agents de développement des communautés de communes. Quant aux aides régionales à l'immobilier d'entreprises, elles seront gérées par le Département en concertation avec les communautés de communes qui en possèdent la compétence via des comités de pilotage.

Aussi après avoir pris connaissance de ces éléments et,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1511-3

Vu la délibération du Conseil départemental acceptant le principe d'un conventionnement avec les EPCI qui souhaiteraient déléguer tout ou partie de leurs aides à l'immobilier d'entreprise au Département,

Vu la délibération du Conseil régional Grand Est en date du 28 avril 2017 d'approuver le SRDEII et d'autoriser sa mise en œuvre.

Considérant que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétences, est protectrice des droits de notre EPCI et de ses communes, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, et nous permet de préserver les pouvoirs que la loi nous confère et le contrôle,

Considérant que l'article L1511-3 du Code Général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

Considérant que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Considérant que le Conseil départemental dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaires à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, de sorte que sa délégation rendra l'action publique vosgienne en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernées,

Considérant que cette délégation permettra, dès lors, à notre communauté de communes de renforcer, en retour, son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire,

Considérant que le bureau communautaire a émis un avis favorable à ce projet lors de sa réunion du 13 juin 2018,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, ainsi que ces éléments, et en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à 53 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 0 voix CONTRE,**

DECIDE :

- **De déléguer** au Conseil départemental des Vosges la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, conformément à la convention y afférente,
- **D'approuver** la convention annexée à la présente délibération,
- **D'approuver** le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise ci-joint,
- **De donner** délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

5-C ASSOCIATION ECO- PLAINE- PROJET LIE A L'ECONOMIE CIRCULAIRE – DECISION DE PARTICIPATION AU PROJET ET D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LE RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR PROJET (Délibération n° 2018/177 du 20 juin 2018)

Le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 12 avril dernier, ce dossier a été ajourné à la demande du Conseil de Communauté. Plusieurs élus communautaires ont en effet souhaité, avant de prendre leur décision, que les dirigeants de l'association ECO PLAINE puissent venir devant la commission compétente présenter la stratégie développée par l'association en faveur du tissu économique local et répondre à leurs interrogations. Une réunion a été organisée à ce sujet le 24 mai dernier en présence des membres de la commission de développement économique et du bureau de la communauté de communes.

Par ailleurs, suite aux projets de création d'une agence vosgienne de développement économique par la Région GRAND EST et à la possibilité pour la communauté de communes de décider de délégué par convention tout ou partie de la compétence liée à l'aide régionale à l'immobilier d'entreprises au Conseil Départemental, il a été décidé de différer cette décision, le souhait exprimé étant de pouvoir disposer de plus d'éléments- notamment lié aux incidences financières pour l'année 2018- afin d'affiner la décision communautaire sur ces projets.

Ces éléments étant maintenant connus, il est convenu de proposer à nouveau à la discussion et au vote de l'assemblée communautaire ce projet lié à l'économie circulaire qui se situe d'ailleurs en parfaite adéquation avec le programme CLIMAXION présenté en préambule de cette séance par la REGION GRAND EST et l'ADEME.

Il convient de rappeler que cette nouvelle approche d'économie avait déjà fait l'objet d'une présentation Powerpoint le 7 février dernier en conseil de communauté.

Ce concept d'économie circulaire a pour finalité de changer de modèle par rapport à l'économie dite "linéaire" en limitant le gaspillage des ressources et leur impact sur l'environnement et en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits.

Cette démarche figure aujourd'hui au cœur des dynamiques de développement économique. Elle constitue une approche nouvelle, qui répond à des enjeux prioritaires pour notre territoire qui s'est inscrit dans une démarche de territoire à économie positive et à croissance verte en 2016.

L'économie circulaire est une dynamique nouvelle, qui vise à réduire le gaspillage des ressources et à stimuler l'activité économique locale, en repensant notre approche des déchets. Elle s'applique à trois domaines : l'offre des acteurs économiques, la demande des consommateurs et la gestion des déchets.

Il s'agit de promouvoir l'approvisionnement durable, l'éco-conception, les synergies interentreprises, la consommation responsable, l'allongement de la durée de vie des produits et le recyclage.

A titre d'exemple, les déchets des uns peuvent devenir les ressources des autres. En trouvant des synergies ou des réponses communes à des besoins partagés, de nouveaux partenariats peuvent naître entre les acteurs économiques du territoire.

La proposition des entrepreneurs, c'est de reproduire ce schéma à l'intérieur des territoires avec deux objectifs principaux :

- Pour les entreprises :
 - réduire les coûts et accroître leur compétitivité
 - s'assurer un approvisionnement durable et local
 - Faciliter l'émergence de nouvelles activités

- pour le territoire:
 - accroître sa visibilité et son attractivité
 - développer la création de nouveaux emplois
 - améliorer la balance des échanges

Le projet initié par l'association ECO PLAINE vise à encourager et faciliter de nouvelles collaborations entre les acteurs économiques de notre territoire. L'économie circulaire conjugue ainsi dynamisme économique, préservation des ressources et renforcement des liens entre les acteurs du territoire.

Issue d'une approche collective, ce projet est le fruit d'un partenariat conclu sur trois ans avec l'ADEME, la Région GRAND EST et l'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE qui financeraient ensemble 66 % du poste d'un poste d'animateur chargée de la mise en œuvre de cette démarche sur notre territoire.

La mission confiée à cet animateur consisterait à favoriser et développer les rencontres interentreprises, à identifier les synergies et à piloter sur le territoire la démarche d'économie circulaire.

Le coût global de ce poste sur les trois ans est estimé à 257 100 € sur trois ans dont 170 000 € de financements assurés par l'ADEME, la Région GRAND EST et l'Agence de Bassin Rhin Meuse.

La Commission de Développement Economique, lors de sa réunion du 29 mars dernier, a émis un avis favorable à la mise en œuvre de cette action.

Lors de sa réunion du 13 juin 2018, le Bureau a émis un avis favorable à ce projet, souhaitant toutefois que soient présenté auparavant avec précision les comptes de l'association ECO PLAINE lors de la réunion de l'assemblée communautaire (comptes 2017 et budget prévisionnel 2018), ce qui a été réalisé.

Le Président PREVOT rappelle que pour l'année 2018, l'association ECO- PLAINE a perçu une aide liée à la convention qui lie les deux parties pour le développement de l'attractivité économique de 23 000 € pour la part fixe et qu'elle percevra au vu d'un rapport détaillé en fin d'année d'un bilan des emplois qu'elle aura aidé à créer en CDI de 3000 € par emplois, plafonné à 27 000 €. Cette aide est attribuée pour l'année 2018 et fera l'objet de nouvelles discussions pour les années à venir en fonction de l'ensemble des critères que nous connaissons en matière de développement économique (cotisations à verser à la Région GRAND EST pour le financement de l'agence vosgienne de développement économique, dispositif de l'aides à l'immobilier d'entreprises en lien avec le Conseil Départemental...).

Cette aide à l'économie circulaire est différente des aides précitées et vient en accompagnement d'une action à conduire sur trois ans cofinancés par l'ADEME.

Aussi, considérant que ce projet d'économie circulaire constitue une réelle opportunité pour la Communauté de Communes Terre d'Eau qui a fait le choix d'inscrire le développement économique durable comme l'un des axes forts de son action, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité,

- ❖ D'émettre un avis favorable à ce projet d'économie circulaire et d'inscrire la Communauté de Communes Terre d'Eau dans cette démarche fédératrice pour notre territoire
- ❖ De participer à hauteur de 17,5% au financement du poste de chargé de mission pour l'économie circulaire, soit 45 000 €, à raison d'une participation financière de la communauté de communes Terre d'Eau à hauteur de 15 000 € par an sur trois ans à compter du recrutement du chargé de mission.
- ❖ De donner tous pouvoirs à son Président pour signer la convention correspondante.

5-D ZONE D'ACTIVITE DE LA GRANDE BATAILLE A HOUECOURT : TERRAIN RELAIS A HOUECOURT PROJET DE VENTE AVEC TRANSFERT DE PROPRIETE DIFFEREE A LA SCI DE LA GRANDE BATAILLE A HOUECOURT (Délibération n° 2018/174 du 20 Juin 2018)

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que par délibération en date du 22 juin 2017 (2017/73), le Conseil de Communauté avait validé l'établissement d'un contrat de bail avec promesse de vente à la SCI BM 88 concernant un terrain relais aménagé en 2015 par la communauté de communes sur la zone d'activité de la Grande Bataille à HOUECOURT - parcelle ZK 52 lieu-dit " les Mésières" d'une superficie de 1998 m² dont la Communauté de Communes Terre d'Eau est propriétaire.

Il convient de rappeler que cette opération avait pour but d'accueillir l'extension d'activités de la SARL LVBM AUTOS spécialisée dans les activités de transaction automobiles de véhicules neufs et d'occasion en provenance de France et de l'étranger. Le terrain loué étant à destination de stationnement, exposition et circulation de véhicules neufs et d'occasions liés à l'activité de la SARL LVBM.

Le coût de l'ensemble de l'opération (maîtrise d'œuvre, géomètre, frais de dossier du bureau d'études, frais notarié) s'est élevé à 52 023, 73 € HT. La communauté de communes a bénéficié d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 20 809 € laissant un reliquat à charge de la collectivité de 31 215 € HT.

La rédaction du projet de bail avec promesse de vente avait été confiée à Maître MARTINS, notaire à Houécourt.

Les principales dispositions du contrat de bail prévoyaient la location du terrain précité à la SCI BM 88 pour une durée de 7 ans à compter du 1er juillet 2017 avec option d'acquisition à l'issue de cette période, moyennant le paiement de la valeur résiduelle de rachat à l'issue de cette période de location.

Le montage financier de cette opération était le suivant :

- Montant total HT des travaux.....47 743,73 €
- Frais de maîtrise d'œuvre:.....+ 3 000,00 €
- Frais de Géomètre:.....+ 730,00 €
- Frais de dossier:.....+ 550,00 €
- Subventions perçues (DETR):.....- 20 809,00 €
- Résiduel à charge de la Communauté de Communes Terre d'Eau:**31 214,73 €**

Le loyer annuel avait été fixé à 4459 € pendant une durée de sept ans. A l'expiration de cette période, le preneur pouvait racheter le bien pour sa valeur résiduelle, à savoir le montant des loyers perçus, auquel s'ajoutait le prix de cession de l'emprise d'une superficie de 1998 m², vendue 5,50 € HT le m², soit 10 989 € HT.

Cependant après attache prise auprès du Centre de Recherche et d'Information et de Documentation Notariale (CRIDON), en vue d'indiquer la faisabilité de ce dossier à la lumière de la loi NOTRe du 7 août 2015, Maître MARTINS, notaire en charge de la rédaction de l'acte juridique susvisé, nous a alors fait part de l'impossibilité de recourir au crédit-bail avec promesse de vente pour la finalisation de ce dossier. En effet, le recours au crédit-bail, s'il est explicitement prévu pour les collectivités territoriales, l'est de manière restrictive et pour une seule opération. La communauté de communes ayant déjà eu recours par le passé à la réalisation d'un tel montage juridique, ne peut plus aujourd'hui y prétendre.

Afin de permettre la finalisation de ce dossier, la Communauté de Communes Terre d'Eau, suivant la proposition de Maître MARTINS, a acté par délibération du 7 février 2018 un nouveau montage juridique concernant le dossier précité en prévoyant la réalisation d'une vente avec transfert de propriété différée au bénéfice de la SCI BM 88 avec effet à compter du 1er juillet 2017. Dans un tel projet, le vendeur, au cas particulier, la Communauté de Communes Terre d'Eau- se réserve l'entière propriété de l'immeuble et en diffère le transfert jusqu'au paiement intégral du prix, quand bien même la présente vente ait un caractère ferme et définitif.

Le prix était stipulé comme non révisable et payable en tant de mensualités sur une période de dix ans. Une convention d'occupation précaire devait être signée parallèlement pour mettre à disposition de l'acquéreur pressenti - au cas particulier- la SCI BM 88, l'objet de la vente suivant une redevance égale au montant des échéances de prix stipulé payable à terme.

Il était entendu que l'acte notarié précise bien entendu qu'en cas de non respect des versements, la vente serait considérée comme caduque, le vendeur retrouvant alors la pleine et entière disposition du bien.

Les paiements antérieurs restent la propriété du vendeur. L'acquéreur occupant doit se comporter comme un locataire jusqu'à règlement complet du prix.

Le prix global du projet de terrain relais non révisable serait donc de 42 203 € HT, ainsi décomposé :

- montant total des travaux, diminué de la subvention perçue: 31 214 € HT
- prix de vente du terrain:.....10 989 € HT

Il est prévu que ce prix puisse être payé en 120 mensualités (10 ans) de 351, 70 €, soit un montant annuel de 4220, 40 €.

Pour des raisons juridiques et financières, la matérialisation de cet acte n'a pu se réaliser avec la SCI BM 88. Il convient donc d'annuler les délibérations du 22 juin 2017 et du 7 février 2018 par lequel le Conseil de Communauté avait acté le principe d'une cession de ce terrain relais à la SCI BM 88.

Cependant, Monsieur Laurent LEMOND, gérant de la SETL MAIRE, s'est déclarée intéressée par la reprise de ce terrain relais dans les mêmes conditions que celles actées à la SCI BM 88, mais à compter du 1er juillet 2018, à savoir par un projet de vente avec transfert de propriété différée à la SCI de la Grande Bataille à HOUÉCOURT.

En effet, cette emprise se situe en continuité directe des terrains abritant les activités de la SETL MAIRE sur la ZAC de la GRANDE BATAILLE à HOUÉCOURT, société qui manque de capacité de stockage de ses véhicules sur la zone d'activité d'HOUÉCOURT en raison de son expansion.

Aussi il est proposé au Conseil de Communauté de valider ce projet de cession avec transfert de propriété différée à la SCI de LA GRANDE BATAILLE à HOUÉCOURT pour un terrain relais aménagé en 2015 par la communauté de communes sur la zone d'activité de la Grande Bataille à HOUÉCOURT - parcelle ZK 52 lieu-dit " les Mesnières" d'une superficie de 1998 m² dont la Communauté de Communes Terre d'Eau est propriétaire.

Cette transaction serait réalisée selon les mêmes conditions juridiques et financière que celles actées précédemment en vue de la cession à la SCI BM 88, à savoir : la réalisation d'une vente avec transfert de propriété différée au bénéfice de la SCI de la GRANDE BATAILLE, mais avec effet à compter du 1er juillet 2018.

Dans un tel projet, le vendeur, au cas particulier, la Communauté de Communes Terre d'Eau- se réserve l'entière propriété de l'immeuble et en diffère le transfert jusqu'au paiement intégral du prix, quand bien même la présente vente ait un caractère ferme et définitif.

Le prix est stipulé comme non révisable et payable en tant de mensualités sur une période de dix ans.

Une convention d'occupation précaire sera signée parallèlement pour mettre à disposition de l'acquéreur - au cas particulier- la SCI de la GRANDE BATAILLE à HOUÉCOURT, l'objet de la vente, suivant une redevance égale au montant des échéances de prix stipulé payable à terme.

Il est bien évidemment entendu que l'acte notarié précisera qu'en cas de non respect des versements, la vente serait considérée comme caduque, le vendeur retrouvant alors la pleine et entière disposition du bien. Les paiements antérieurs restent la propriété du vendeur. L'acquéreur occupant doit se comporter comme un locataire jusqu'à règlement complet du prix.

Le prix global du projet de terrain relais non révisable serait donc de 42 203 € HT, ainsi décomposé :

- montant total des travaux, diminué de la subvention perçue: 31 214 € HT
- prix de vente du terrain:.....10 989 € HT

Il est prévu que ce prix puisse être payé en 120 mensualités (10 ans) de 351, 70 €, soit un montant annuel de 4220, 40 €.

Aussi après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la conclusion d'une vente avec transfert de propriété différée concernant la parcelle susvisée sise sur la ZAC de la Grande Bataille à Houécourt à la SCI de la GRANDE BATAILLE selon les conditions financières précitées à compter du 1^{er} juillet 2018,
- donne tous pouvoirs à son Président pour signer l'acte notarié susvisé à intervenir rédigé par Maître MARTINS notaire à Houécourt ainsi que la convention d'occupation précaire y afférente.

5-E ZONE D'ACTIVITE DE L'EX BA 902 A CONTREXEVILLE : PROJET DE CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SARL PAQUET POUR UN PROJET D'EXTENSION D'ACTIVITE ECONOMIQUE (Délibération n° 2018/176 du 20 Juin 2018)

Le Président Christian PREVOT expose aux conseillers communautaires qu'à la suite de plusieurs rencontres avec Monsieur Jean François PAQUET, Gérant de la SARL TRANSPORTS JEAN FRANCOIS PAQUET, du Vice Président chargé des Finances, Daniel THIRIAT et du Vice-Président chargé du Développement Economique, Claude DUBOIS, la Communauté de Communes a reçu, le 8 juin dernier, un courrier de Monsieur Jean François PAQUET, gérant de la société susvisée, spécialisée dans le transport routier de fret interurbain et implantée sur la zone d'activité de l'ex BA 902 de Contrexéville, qui sollicite l'acquisition d'une nouvelle emprise foncière contigüe à son installation actuelle (parcelles cadastrées 195 et 196 d'une superficie respective de 9575 m² et de 4518 m²- bâtiments et parkings- et parcelle 197 d'une superficie de 1117 m² - voirie) afin d'assurer le développement de son activité.

Ces terrains qu'il conviendra de faire délimiter par un géomètre expert, correspondent d'une part, à une bande de terrain située entre le parking actuel des Transports PAQUET et le bac de rétention d'eau, enclavée entre la route des Lacs, la rue du Capitaine Albert LITOLFF et l'ADAPEI, issue de la parcelle cadastrée 210 surface estimée à 1ha 08 a) et d'autre part à une autre bande de terrain située le long du bâtiment des Transports PAQUET issue d'une partie de la parcelle 202 d'une superficie de 5130 m².

Dans le cadre de cette transaction, Monsieur PAQUET rétrocéderait pour l'euro symbolique à la Communauté de Communes Terre d'Eau une portion de la voirie qu'il a aménagée lors son installation sur la zone d'activité de l'ex BA 902 de Contrexéville issue de la parcelle 197.

Dans ce courrier, le gérant de la SARL TRANSPORTS PAQUET précise que l'objectif futur de cette acquisition est de permettre à sa société de poursuivre son développement en agrandissant son parc de véhicules et son parking, puis ultérieurement la création d'une zone technique et d'autre part l'extension du bâtiment logistique.

Suite à la réception de ce courrier, le Président a recontacté Monsieur PAQUET qui s'est déclaré d'accord pour acquérir cette emprise supplémentaire au prix de 14 € HT le m². Ce prix d'acquisition correspond à celui consenti à la société VOGEP et correspond aux estimations réalisées par France Domaines pour la cession de parcelles pour des projets d'activités similaires (estimation des services de France Domaines référencées LIDO 2017688114V0124 du 23 octobre 2017).

Aussi, le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- d'approuver la cession des terrains susvisés à l'entreprise de transports JEAN FRANCOIS PAQUET au prix de 14 € HT le m² et la rétrocession par cette entreprise à la Communauté de Communes Terre d'Eau d'une portion de voirie issue de la parcelle 197 pour l'euro symbolique
- d'autoriser son Président à solliciter le cabinet de géomètre de Mme MERLE, Géomètre Expert à Vittel afin de délimiter l'emprise concernée
- de confier la réalisation de l'acte notarié de cession de terrain à Maitre Amandine SIMON, n otaire associé de Maitre LOCQUENEUX à Vittel
- d'autoriser son Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents liés à la matérialisation de ce dossier

et précise que les frais de géomètre seront supportés à parité par la Communauté de Communes Terre d'Eau et l'acquéreur, à savoir la société de transports Jean François PAQUET, et que les frais notariés seront à la charge exclusive de l'acquéreur précité.

6. TOURISME :

6-A OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE L'OTI EN CATEGORIE 1 (Délibération n° 2018/172 du 20 Juin 2018)

Le Président donne la parole au Vice Président en charge du Tourisme Franck PERRY qui explique au Conseil de Communauté que par délibérations, respectivement du 22 septembre 2011 et du 29 septembre 2011, les conseils municipaux de Vittel et Contrexéville avaient sollicités auprès de Monsieur le Préfet des Vosges le classement de leurs office de tourisme en 1ère catégorie pour une durée de cinq ans en application des dispositions du Code du Tourisme et notamment des articles L 133-1 à L 133-10-1 et L134-5, ainsi que de l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011.

Pour rappel, la Loi NOTRe a entraîné une réorganisation du maillage territorial des offices de tourisme et depuis le 1er janvier 2017, l'ensemble des EPCI à fiscalité propre sont dotés de la compétence "promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme", à l'exception des communes qui ont demandé une dérogation prévue par l'article 69 de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne. De ce transfert de compétences est née une nouvelle organisation : l'office de tourisme intercommunal est constitué en réseau, le " bureau administratif", auquel s'ajoute un ou plusieurs" bureaux d'informations touristiques".

Suite à la dévolution de la compétence "Promotion du Tourisme dont la création d'office de tourisme" aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2017, et à la création de la communauté de communes Terre d'Eau au 1er janvier 2017, la création d'un office de tourisme intercommunal a été acté par délibération 2017/76 du 22 juin 2017. Par cette même délibération, le conseil communautaire a acté le principe de déléguer la gestion de cet office de tourisme intercommunal à la SPL Destination Vittel Contrexéville en lieu et place des deux offices de tourisme de Vittel et de Contrexéville.

Considérant les démarches liées à la fusion, la SPL Destination Vittel Contrexéville avait obtenu une prolongation du classement de cet office de tourisme en 1ère catégorie, procédure qui arrive aujourd'hui à expiration.

Par courrier du 4 juin 2018, la SPL Destination Vittel Contrexéville sollicite le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Intercommunal en 1ère catégorie, sachant que les deux bureaux d'information touristiques sont rattachés à deux communes " stations classées de Tourisme".

Ce classement en 1ère catégorie prévoit selon les textes réglementaires que " *l'office de tourisme classé dans la catégorie 1 est une structure de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention, laquelle supporte un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale. Son équipe polyglotte est nécessairement pilotée par un directeur.*

Elle se compose de collaborateurs spécialisés selon les axes de développement de la structure du territoire. Elle déploie des actions de promotion à vocation nationale ou internationale. La structure propose des services variés de nature à générer des ressources propres et à justifier une politique commerciale déterminée. Le recours aux technologies de l'information est maîtrisé au sein de la structure. L'office de tourisme de catégorie 1 développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention. Il inscrit ses actions dans une démarche promouvant la qualité dans le but d'améliorer ses prestations de service et sa performance globale".

Pour obtenir le renouvellement du classement de l'office de tourisme intercommunal DESTINATION VITTEL CONTREXEVILLE en catégorie 1, il convient que le Conseil Communautaire sollicite le classement de l'office de tourisme intercommunal précité en 1ère catégorie et adresse copie de cette délibération à Monsieur le Préfet des Vosges.

Cette délibération est prise, sur proposition de l'office de tourisme intercommunal, en l'occurrence la SPL Destination Vittel Contrexéville, lequel doit constituer le dossier de demande de classement de l'office de tourisme qu'il transmet à la communauté de communes Terre d'Eau. Le classement est ensuite prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans au vu des éléments du dossier. Cet arrêté préfectoral, accompagné de la fiche de renseignements téléchargeables, doit ensuite être transmis à la DGE - bureau des destinations touristiques- qui tient à jour les tableaux de classement des offices de tourisme.

Le Vice Président Franck PERRY précise que l'ensemble du dossier de classement en catégorie 1 sera réalisé par la directrice de l'office de tourisme intercommunal.

Aussi après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ sollicite le classement de l'office de tourisme intercommunal en première catégorie, office dont la gestion est assurée par délégation par la SPL Destination Vittel Contrexéville,
- ❖ autorise son Président à adresser la délibération et le dossier correspondant à Monsieur le Préfet des Vosges et à signer tous documents à cet effet.

6. TOURISME :

6-B POINT SUR LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE (*Délibération n° 2018/179 du 20 Juin 2018*)

Le Président PREVOT précise que dans le cadre de la loi de finances 2018, plusieurs mesures ont été adoptées concernant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire selon un calendrier contraint.

En effet, la réforme de la taxe de séjour s'appliquera dès le 1^{ER} janvier 2019 nécessitant pour toute collectivité de délibérer avant le 1^{er} octobre 2018, soit pour mettre en place la taxe de séjour, soit pour se conformer aux nouvelles dispositions législatives dès lors qu'elle est déjà collectée.

Depuis septembre 2016, le Conseil Départemental des Vosges a lancé officiellement un plan d'optimisation et de sécurisation de la taxe de séjour au profit des intercommunalités. Ce plan consiste à mettre à disposition les compétences du cabinet conseil Nouveaux Territoires mandaté par le Département pour aider les territoires volontaires à instaurer la taxe de séjour ou à optimiser son produit grâce à une méthode et des outils opérationnels adaptés.

L'accompagnement peut prendre différentes formes :

- Des conseils personnalisés d'un cabinet conseil expert en la matière et disposant d'une forte expérience auprès de nombreuses collectivités locales
- La fourniture d'un outil de gestion, télédéclaration et de suivi de la taxe de séjour développé par Nouveaux Territoires.

Les avantages liés à ce système sont

- pour les hébergeurs : des démarches simplifiées pour la déclaration et le paiement de la taxe de séjour collectée auprès de leurs clients.
- pour les EPCI : un suivi et une gestion simplifiés et en temps réel de la collecte de la taxe de séjour.

Le coût du dispositif est intégralement pris en charge par le Département :

- une ou plusieurs journées conseils du cabinet conseil selon les besoins : gratuit pour l'EPCI quel que soit le nombre de journées d'accompagnement
- fourniture d'une plateforme de gestion, télédéclaration et de suivi de la taxe de séjour : gratuit pour l'EPCI. Il ne reste à la charge de l'EPCI que les frais d'exploitation calculés en fonction du montant de taxe de séjour perçu et du nombre d'hébergeurs (devis).

Le dispositif du Conseil Départemental des Vosges prend fin au 31 décembre 2018.

A cette fin et à la demande de la Communauté de Communes, une réunion de travail a été organisée le 17 mai dernier en présence notamment des communes percevant actuellement la taxe de séjour, à savoir Bulgnéville, Contrexéville, Vittel, Norroy sur Vair, de la Présidente de la SPL Destination Vittel Contrexéville, des Vice-présidents chargés des Finances, Daniel THIRIAT, du Vice-Président chargé du développement économique, Claude DUBOIS et du Président de la Communauté de Communes, Christian PREVOT.

Cette réunion était animée par Benoit JOURDAIN, Vice-Président du Conseil Départemental chargé du Tourisme.

Le Vice-Président au Tourisme, Franck PERRY rappelle que pour mémoire, la taxe de séjour est une taxe qui peut être demandée par une commune ou une communauté de communes, à toute personne hébergée au minimum une nuitée en dehors de son territoire de domiciliation et qui ne possède pas de résidence soumise à la taxe d'habitation.

Son produit est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

La taxe de séjour est payée par le touriste - sauf pour la taxe de séjour au forfait – lorsqu'il passe au minimum une nuitée dans un hébergement touristique marchand (hôtel, chambre d'hôte, gîte, camping...)

Le montant varie actuellement entre 0,22 € et 4, 40 € par personne et par nuitée selon la nature et le classement de l'hébergement. Cette fourchette de tarifs est conforme au barème national et inclut les 10% de la taxe additionnelle de séjour départementale.

En vertu de la loi NOTRe, la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme » est une compétence exclusive confiée aux seuls EPCI qui l'exercent de plein droit en lieu et place des communes depuis le 1^{er} janvier 2017.

Règlementairement, l'article R 2333-45 prévoit que les recettes procurées par la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire et l'emploi de ses recettes à des actions de nature à favoriser la fréquentation touristique figurent dans un état annexe au compte administratif.

L'article L 1346- 6 dudit Code du Tourisme prévoit que le budget de l'office de tourisme, sous forme EPIC, comprend en recettes, notamment le produit de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire définies à l'article L 2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La taxe de séjour étant une dépense affectée au développement touristique, il nous a été précisé que le fait de ne pas instituer la taxe de séjour intercommunale conduit à ponctionner sur le budget général des sommes qui pourraient être affectées à d'autres compétences de la communauté de communes pour financer le développement touristique. Les cours régionales des comptes effectuent régulièrement des observations aux territoires qui agissent ainsi.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Terre d'Eau, la taxe de séjour est collectée en 2018 uniquement par les communes de Vittel, Contrexéville, Bulgnéville et Norroy sur Vair.

Si la communauté de communes Terre d'Eau souhaite instaurer la taxe de séjour intercommunale pour l'année 2019, elle doit pour cela délibérer avant le 1^{er} octobre 2018 pour l'institution de la taxe de séjour à l'échelle de l'ensemble de son territoire. Les communes concernées ont deux mois pour s'opposer à l'institution de la taxe intercommunale sur leur territoire. Si la communauté de communes souhaite, de plus, bénéficier du dispositif du conseil départemental dans le cadre du plan précité, il est recommandé de pouvoir délibérer sur le principe d'institution de cette taxe avant le 1^{er} juillet 2018.

En cas de décision défavorable des communes précitées, la communauté de communes peut mettre en place la taxe de séjour intercommunale, mais ne peut l'appliquer sur le périmètre des communes qui auraient refusé l'institution de la taxe intercommunale sur leur territoire.

Deux modes de perception de la taxe de séjour existent :

- la taxe de séjour au forfait

Elle est calculée par rapport à la capacité d'hébergement de l'établissement et sa période de commercialisation. Elle est indépendante de la fréquentation réelle de l'établissement. Elle est réglée par l'hébergeur. Elle s'ajoute à ses autres charges d'exploitation. Elle est assujettie à la TVA.

Un taux d'abattement de 10 à 50% doit être décidé par la collectivité.

Au forfait, c'est l'hébergeur qui règle la taxe de séjour.

- La taxe de séjour au réel

Elle doit être réglée par toute personne séjournant à titre onéreux dans un hébergement touristique. Elle est économiquement neutre pour les hébergeurs qui en ajoutent le montant à leur facture et la reversent périodiquement à la collectivité. Au réel, c'est le touriste qui règle la taxe de séjour.

Les cas d'exonérations sont les suivants :

Obligatoires : pour les mineurs (moins de 18 ans), les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé dans la communauté de communes et les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Facultatives : les personnes qui séjournent dans un établissement dont le loyer quotidien est inférieur à un montant que la collectivité décide

En dehors des cas susvisés, la collectivité ne peut exonérer aucune nature d'hébergement.

Les rythmes possibles de versement :

- Une fois par an pour les territoires qui ont un produit de taxe inférieur à 10 000 €
- Deux fois par an, soit une fois par saison pour les stations de sport d'hiver
- Trois fois par an pour les territoires qui souhaitent récupérer régulièrement la taxe
- Quatre fois par an pour les territoires où ce rythme est instauré depuis de nombreuses années.

La commission tourisme s'est réunie le 19 juin dernier pour débattre au sujet de l'éventualité de l'institution d'une taxe de séjour intercommunale et a émis un avis favorable de principe pour l'étude de faisabilité relative à la mise en place d'une taxe de séjour intercommunale et pour bénéficier du concours du dispositif du Conseil Départemental pour la mise en place des démarches préalables à l'éventuelle décision d'institution de cette taxe, bien que le calendrier d'institution semble très restreint pour une mise en place en 2019.

Le Vice-Président aux Finances, Daniel THIRIAT, souligne que le budget de la SPL « Destination Vittel Contrexéville » est assurée par l'intercommunalité suite au transfert de compétence issu de la loi NOTRE dans le cadre d'une convention entre la Communauté de Communes et la SPL Destination Vittel Contrexéville. En contrepartie, la Communauté de Communes reçoit de la part des villes de Contrexéville et Vittel des contreparties financières.

Dans le cadre de l'éventuelle institution d'une taxe de séjour intercommunale, Daniel THIRIAT indique que ce produit qui serait perçu par l'intercommunalité viendrait vraisemblablement en déduction des aides financières apportées actuellement par les villes de Vittel et de Contrexéville.

Toutefois la communauté de communes assure également en sus de l'enveloppe financière attribuée à la SPL Destination Vittel Contrexéville des actions en matière d'élaboration de sentiers de randonnées et de signalétique touristique et a vocation à accroître les actions en la matière dans le cadre de ses projets de développement touristique.

Selon des projections, les communautés de communes qui ont mis en place la taxe de séjour intercommunale ont vu s'accroître les recettes issues de la taxe de séjour par sa généralisation sur l'ensemble du territoire intercommunal (gîtes, chambres d'hôtes...). Le Vice-Président THIRIAT souhaiterait donc interroger les communes de Vittel et Contrexéville pour obtenir des garanties qu'en cas d'évolution positive du produit issu de cette future taxe de séjour intercommunale, le surplus qui en résulterait puisse être affecté à la réalisation d'actions de développement touristiques tels que le maillage du territoire en sentiers de randonnées, et ne vienne pas en diminution des contributions actuellement apportées par les villes de Contrexéville et Vittel à l'intercommunalité.

Nicole CHARRON (Vittel) indique qu'il faudrait définir une clé de répartition.

Daniel BAZELAIRE (Vittel) souligne qu'il tient à féliciter la ville de Vittel pour l'évolution du produit issu de la taxe de séjour qui s'est considérablement accru depuis 2014, passant de 50 000 € en 2014 à 150 000 € aujourd'hui.

Thierry DANE (Contrexéville) indique qu'il s'interroge sur le fait de s'associer au dispositif mis en place par le Conseil Départemental.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à la majorité absolue (52 voix Pour, 3 Voix Contre, pas d'abstention) émet un avis favorable de principe à l'étude des conditions de mise en œuvre d'une taxe de séjour sur le territoire de la communauté de communes Terre d'Eau et pour bénéficier du concours du Conseil Départemental pour la mise en place des opérations préalables à son éventuelle institution, sous réserve que la commission compétente se réunisse pour étudier les incidences financières liées à cette décision et effectue les projections nécessaires à cette prise de décision.

**7- CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES :
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CD 88 DANS LE CADRE DU PLAN
VOSGES AMBITION 2021 (Délibération n° 2018/171 du 20 Juin 2018)**

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'en 2015, le Conseil Départemental des Vosges a redéfini sa politique d'aide aux collectivités dans le cadre du plan « Vosges Ambition 2021 », en mettant en place deux contrats de territoire : un premier pour 2016/2017, et le second prévu pour 2018/2020. Le propre du premier contrat était de pouvoir accorder une aide financière de 10% supplémentaire sur des projets éligibles s'inscrivant dans les priorités départementales (hors voirie, électrification et patrimoine) qu'il fallait ensuite prioriser.

Après la première génération de contrat 2016/2017, le Département a souhaité amplifier sa politique contractuelle avec les territoires par la mise en place, pour la période 2018-2020 d'une contractualisation de 2ème génération.

L'objectif de cette nouvelle génération est de renforcer le partenariat territorial pour favoriser l'attractivité et le développement du département des Vosges et des territoires en tenant compte de leur contexte et spécificité.

Par ce dispositif, il s'agit d'élaborer un projet partagé de développement des territoires qui doit permettre de définir un programme d'actions sur lesquelles le Département s'engagera financièrement et de répondre aux besoins des collectivités en coordonnant les priorités locales, intercommunales et départementales.

A partir des diagnostics partagés, réalisés en 2017 avec les territoires, il s'agit à présent de faire ressortir les éléments essentiels des faiblesses mais surtout des forces et potentiels de développement qui s'en dégagent et sur lesquels seront engagées des démarches de réflexions et travail communes qui devront déboucher sur la réalisation de projets concrets co-construits.

L'objectif du contrat sera de valider les axes de travail mutuels, définir les priorités et d'identifier les projets sur les 3 ans à venir (1^{er} janvier 2018-31 décembre 2020).

Le contrat identifie les axes de travail mutuels, les actions engagées par les territoires qui pourront être accompagnées par le Département en matière d'investissement, de fonctionnement (dans le cadre de l'aide à l'animation).

Le contrat identifie également les modalités de soutien en matière d'ingénierie et d'expertise ainsi que la mise à disposition d'outils méthodologiques, d'observation et de mise en réseau des acteurs.

Les contrats de territoire accompagnent les projets des territoires et constituent le mode privilégié de déclinaison des politiques départementales sur un territoire. Cela signifie notamment que :

-La plupart des politiques départementales ne sont désormais accessibles qu'à travers les contrats de territoires,

-L'identification des enjeux spécifiques à chaque territoire permet de déterminer les projets structurants composant le programme d'actions du contrat ainsi que les modalités d'intervention du Conseil départemental.

Le contrat a pour vocation de regrouper en un document unique l'ensemble de l'accompagnement qu'apporte le Conseil départemental sur le territoire.

Des orientations communes à l'ensemble des territoires en vue de développer leur attractivité ont été définies :

- Renforcer la marque Vosges
- Développer le numérique
- Accompagner le développement économique et touristique
- Prévention, accompagnement et développement social
- Rendre la culture et le sport accessibles au plus grand nombre

En ce qui concerne la programmation 2018 identifiée dans le contrat de territoire précité joint en annexe à la présente délibération, celle-ci serait la suivante :

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
<u>Culture</u> : Festival Humoristique « Histoires d'en Rire » (rendre accessible la culture à tous en milieu rural)	CCTE	17 000 €	
<u>Services aux familles</u> : Mise en place d'une MSAP itinérante dans le cadre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public	CCTE		
<u>Environnement</u> : PIG Habitat (2eme année) 72 dossiers	CCTE	1 350 000 € (travaux+ animation)	
<u>Tourisme Thermal</u> : Travaux de réhabilitation de la galerie thermale – tranche 3	Ville de Vittel	1 100 000 €	Tranche 2 sur programme 2017
<u>Développement économique et touristique</u> : Résorption des friches hôtelières et requalification du quartier thermal.	Ville de Vittel	1,8 millions d'euros (global)	
<u>Développement économique et touristique</u> : Modernisation de l'éclairage du parc thermal, extension de réseau et mise en valeur des bâtiments classés MH.	Ville de Vittel	280 000 €	
<u>Environnement</u> : revitalisation « Bourgs Centres » lancée avec l'EPFL par Vittel et Contrexéville - tranche 1	Villes de Vittel et Contrexéville-CCTE	3 510 000 € (global Vittel) 700 000 €/an (Vittel)	
<u>Environnement</u> : Mise en place d'une OPAV 3 (priorisation ex territoire CCTE)	CCTE	180 000 €	
<u>Etude globale de définition de la stratégie de la collectivité</u> : Projet de territoire, schéma de service	CCTE		
<u>Tourisme (thermes)</u> : Travaux réhabilitation SPA 2018-2019	Ville de Contrexéville	300 000 €	
<u>Service aux familles</u> : Création d'une MAM ou crèche (2018-2019)	Commune d'Houécourt	300 000 €	

8- DEVELOPPEMENT LOCAL-APPEL A PROJETS REVITALISATION DES BOURGS –CENTRE : APPUI AU PROJET DE REQUALIFICATION ET D'AMELIORATION DU CADRE DE VIE AU CENTRE VILLE DES VILLES DE VITTEL ET CONTREXEVILLE (Délibération n° 2018/173 du 20 Juin 2018)

Le Président explique aux conseillers communautaires que les villes de Vittel et Contrexéville ont sollicité l'appui de la communauté de communes dans le cadre de leur projet de requalification et d'amélioration du cadre de vie de leurs centres ville.

Le Président précise que le constat d'un désinvestissement des villes et bourgs-centres par les habitants, les commerçants ou les services au profit des grandes villes et des périphéries nouvellement urbanisées est aujourd'hui largement partagé dans les Vosges comme à l'échelle nationale.

C'est dans ce contexte que l'Etat et le Département des Vosges ont engagé une politique publique partenariale qui se traduit notamment par le lancement d'un appel à projets pour engager les collectivités dans une démarche ambitieuse de revitalisation de leur bourg-centre afin de leur rendre un dynamisme et une attractivité au bénéfice du territoire dans son ensemble. Toutes les communes confrontées à un phénomène de dévitalisation et présentant des fonctions de centralité sont éligibles.

Sur ces bases, l'Etat et le Conseil Départemental, en tenant compte des priorités régionales, ont établi une liste de communes prioritaires au regard de critères comme la tendance démographique, le degré de dévitalisation, la fonction de centralité en milieu rural (pôle de service de proximité ou intermédiaire selon la définition de l'INSE) et la situation de la/les communes par rapport à une grande aire urbaine.

Cette politique conjointe Etat-Conseil Départemental des Vosges prévoit qu'une vingtaine de communes vosgiennes puissent bénéficier du dispositif à horizon de dix ans. Parmi les vingt deux bourgs-centres identifiés dans les Vosges au titre de ce programme, 15 communes ont été classées en priorité 1 dont Vittel et Contrexéville et 7 communes en priorité 2.

Les communes qui sont retenues au titre de l'appel à projets le seront sur la base de leur détermination à s'engager dans cette démarche et ce sur la qualité du projet urbain envisagé à savoir la prise en compte d'une démarche transversale et globale dans son approche qui vise à avoir une vision d'ensemble de l'aménagement possible du bourg-centre à moyen et surtout long terme et à mobiliser l'ensemble des leviers – habitat et marché du logement, organisation urbaine (identité, centralité), équipements, commerces et services, mobilité et déplacements.

Une attention particulière sera portée aux candidatures démontrant une réelle volonté de consacrer tous les moyens nécessaires aux objectifs affichés, s'engageant à prendre en compte les différentes échelles dont celle de l'intercommunalité et à porter un projet qui bénéficiera à l'ensemble du bassin de vie, et conduisant leur démarche de manière partenariale avec la mobilisation d'acteurs publics et privés très en amont.

C'est dans ce contexte que pour répondre aux enjeux de revitalisation des centres-bourgs de Vittel et Contrexéville et constituer les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires financiers, les deux villes précitées ont sollicité conjointement l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) en vue de la réalisation d'une étude globale sur le fonctionnement des deux centres-bourgs.

Le Vice Président, Luc GERECKE, Maire de Contrexéville, explique aux conseillers communautaires qu'il connaît bien l'EPFL qui s'occupe notamment des requalifications des friches industrielles, mais aussi des opérations de requalification urbaines tant en ce qui concerne la conduite d'études que l'aide à la mobilisation de financements pour réaliser les opérations. Il souligne que la volonté des deux villes est d'être opérationnelle d'ici la fin de l'année. Cette opération doit avoir un impact important sur les deux villes, qui disposent d'un patrimoine notamment immobilier important, mais en mauvais état.

Située à l'ouest du département, les communes de Contrexéville et Vittel font partie de la communauté de communes Terre d'Eau. Malgré la présence de l'autoroute A 31, elles restent à l'écart des principaux pôles de la région, mais constituent de véritables centralités sur leur territoire.

Le Vice Président Franck PERRY, Maire de Vittel, explique qu'il s'agit d'une démarche conjointe des deux communes qui ont connu un développement similaire, lié au thermalisme, avec la présence de nombreux bâtiments dédiés à l'accueil des curistes (bâtiments des thermes, hôtels...). Cette activité, encore développée sur les deux communes, n'a pas empêché le déclin des deux villes avec une démographie en baisse, des commerces en difficultés, le délabrement de certains bâtiments et l'augmentation du taux de vacance.

Ce phénomène est particulièrement marqué en centre-bourg. Au niveau de l'activité économique, le tourisme et le thermalisme sont encore importants, mais l'augmentation de la productivité de l'activité d'embouteillage a entraîné la perte d'emplois contribuant à augmenter le taux de chômage dans le bassin de vie.

De par leur passé touristique, Contrexéville et Vittel conservent une image positive et motrice pour le bassin de vie qu'elles souhaitent préserver. Soucieuses d'inverser les tendances actuelles, elles souhaitent rendre leur centre-ville plus attractif pour attirer une population nouvelle, tenter de diminuer la vacance en proposant des logements adaptés aux besoins actuels, offrir un cadre de vie de qualité et diversifier l'offre commerciale.

Franck PERRY, Maire de Vittel, expose que la volonté est de disposer au terme de cette étude d'une vision globale de l'ensemble des aménagements à effectuer pour redonner de l'attractivité au centre ville.

Les modalités d'intervention de l'EPFL sont définies dans la convention figurant en annexe dont les principales caractéristiques sont décrites ci-après.

L'EPFL, maître d'ouvrage, assure la réalisation d'une étude entrant dans le cadre de la politique centre-bourg en rédigeant le cahier des charges destiné à solliciter les bureaux d'études spécialisés amenés à intervenir dans les différents domaines : architecture, urbanisme, paysage, économie de la construction, BET structure, hydrogéologie...

Il est prévu que cette étude s'organise autour d'une approche globale des centres-bourgs (économique, sociologique, urbanistique, écologique et de développement durable) qui comportera la réalisation d'un diagnostic, la définition d'un scénario d'aménagement cohérent sur les deux centres-bourgs, l'identification d'espaces prioritaires et de typologies de bâtiments à traiter, sur lesquels une stratégie d'aménagement et de développement –avec chiffrage et phasage d'intervention- sera établie, en s'appuyant notamment sur un référentiel foncier.

La mission dévolue précise également que les communes et la communauté de communes Terre d'Eau soient directement associées aux recherches et réflexions conduites.

Les modalités financières de cette étude réalisée par l'EPFL prévoient que cet établissement assure le règlement financier de l'ensemble des dépenses liées à sa réalisation dans la limite du montant de 100 000 € TTC dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention 2015-2019.

Le plan de financement prévoit une intervention de l'EPFL à hauteur de 80 % au titre de la politique intégrée de restructuration des centres bourg, la commune de Vittel prenant en charge 12 % du montant global de cette étude, soit 12 000 € TTC et la commune de Contrexéville, 8% de ce même montant, soit 8000 € TTC.

Les villes de Vittel et Contrexéville constituent au cœur de la communauté de communes Terre d'Eau un pôle d'attractivité moteur et fédérateur pour l'ensemble du territoire que ce soit au point de vue économique, touristique, thermique, sportif ou culturel.

La volonté affichée par ces deux communes d'engager ensemble une démarche de requalification et d'amélioration de leur centre bourg représente une véritable opportunité pour impulser une nouvelle dynamique sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Terre d'Eau. Leur inscription dans ce dispositif doit les aider à conforter leur positionnement afin de maintenir les services à la population sur le territoire et à supporter les charges de centralité inhérentes.

Aussi, au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- ❖ approuve l'engagement de cette démarche de requalification et de revitalisation des centres-bourgs engagée par les deux villes de Vittel et Contrexéville qui s'inscrit en parfaite adéquation avec la volonté exprimée par la Communauté de Communes de développer l'attractivité de son territoire
- ❖ et autorise son Président à signer la présente convention avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine conjointement avec les villes de Vittel et de Contrexéville, précision étant apportée que cette démarche n'impacte pas financièrement le budget communautaire, les deux villes assurant la contrepartie financière de cette étude financée à 80 % par l'EPFL.

9 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES : INSTAURATION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : HARMONISATION ENTRE LES SYSTEMES PREEXISTANTS *(Délibération n°2018/178 du 20 juin 2018)*

Le Président PREVOT expose au conseil communautaire que le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

La garantie "maintien de salaire" est considérée comme la modalité de protection sociale la plus importante pour tout salarié, puisqu'elle sécurise la situation financière de chaque agent et de sa famille. Elle reste facultative.

Suite à la fusion des deux communautés de communes au 01/01/2017, il est nécessaire d'harmoniser la participation employeur.

En effet par délibération n° 2016/29 du 30 juin 2016, l'ex Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville a délibéré pour fixer la participation de la Communauté de Communes, tant pour un dispositif de santé qu'un dispositif de prévoyance, comme suit, au choix de l'agent :

- Soit au titre de la Prévoyance et de la Santé : 10 € par agent sans modulation pour un contrat labellisé et la convention santé du CDG 88
- Soit au titre de la Prévoyance 10 € pour chaque agent, sans modulation, dans le cadre du dispositif de labellisation
- Soit au titre de la Santé, 10 € pour chaque agent qui souscrit à la convention santé proposée par le CDG 88

Par délibération du 19 décembre 2013 (606/2013), l'ex Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny a délibéré pour adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » du CDG 88 en fixant à 10 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque prévoyance susmentionné.

Ensuite par délibération du 13 octobre 2015 (732/2015), l'ex Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny a décidé de son adhésion à la Convention de Participation Santé du CDG 88 et fixé à 5 € par mois et par agent la participation financière de la collectivité au risque Santé susmentionné.

En conséquence, deux systèmes perdurent actuellement :

	Convention Santé du CDG 88	Convention Prévoyance Participation CDG 88	Convention Prévoyance Labellisation	Cumul santé convention CDG 88 et prévoyance Labellisation CDG 88
Salariés ex CCTE VITTEL CONTREX	10 € par mois et par agent	10 € par mois et par agent	10 € par mois et par agent	10 € par mois et par agent
Salariés ex CCBXB	5 € par mois et par agent	10 € par mois et par agent	Pas de labellisation	15 € par mois et par agent

Afin d'harmoniser les systèmes existants et favoriser l'assurance des agents de façon équitable, il convient que le Conseil de Communauté se prononce pour harmoniser les systèmes :

- Contrat santé CDG 88 : proposition d'harmoniser à 10 € la participation de la CC Terre d'Eau par mois et par agent
- Contrat Prévoyance convention participation CDG 88 : proposition d'harmoniser à 10 € la participation de la CC Terre d'Eau par mois et par agent
- Pour les agents qui souhaitent adhérer à la fois au contrat santé et au contrat Prévoyance (garantie de maintien de salaire) :
 - Soit reprendre le système de l'ancienne CC Vittel Contrexéville : participation de la CC Terre d'Eau fixée à 10 € maximum (contrat santé et prévoyance inclus)
 - Soit permettre aux agents de bénéficier de 10 € au titre de la garantie santé, et de 10 € au titre de la convention prévoyance, soit au total 20 € possible de participation employeur.

Le bureau de la communauté de communes a émis un avis favorable à cette seconde proposition.

Le Vice-Président aux Finances et aux Ressources Humaines, Daniel THIRIAT indique que, s'il est favorable à l'harmonisation des participations de la communauté de communes à ses agents sur l'ensemble du territoire pour les dépenses de santé et de prévoyance, il se prononce plutôt en ce qui le concerne pour une harmonisation à 10 € sur l'ensemble du territoire, à l'image de ce qui préexistait sur l'ancienne communauté de communes Vittel Contrexéville Terre d'Eau, participation santé et prévoyance confondues, quand l'agent adhère aux deux couvertures risques susmentionnées. Il souligne qu'à un moment, les dépenses s'ajoutent aux dépenses, et qu'il faudra songer à l'augmentation de la fiscalité.

Alain MOUGENEL, conseiller communautaire (AULNOIS), intervient pour souligner que ces mesures revêtent un aspect social et qu'il convient d'harmoniser ses prestations sociales par le haut et non par le bas.

Thierry DANE (Contrexéville), Arlette JAWORSKI (Contrexéville), Sylvie VINCENT (Vittel), Dominique VALLON (Haréville sous Montfort) prennent la parole tour à tour pour souligner qu'ils trouvent dommage qu'un tel débat ait lieu s'agissant de la possibilité d'attribuer de façon cumulée 10 € pour le risque santé et 10 € pour le risque Prévoyance en faveur des agents de la collectivité, quand on sait que dans le secteur privé, l'Etat oblige les employeurs privés à prendre en charge 50 % des frais de mutuelle.

Par ailleurs, ils soulignent que l'impact de cet effort budgétaire par agent serait de 120 € par an dans une collectivité qui recense une vingtaine d'employés, soit une dépense prévisionnelle de 2400 € au cas où tous les agents adhèrent à cette protection.

Les débats ayant eu lieu, le Président précise qu'il faut maintenant procéder au vote et qu'il appartient donc au Conseil de Communauté de se prononcer sur le montant de la participation envisagée en sa qualité d'employeur tant pour le contrat santé que pour le contrat « prévoyance » et de se prononcer sur la possibilité de cumuler ces deux aides ou de limiter la participation de la CCTE à 10 € par mois et par agent quel que soit la formule retenue par l'agent.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, moins deux abstentions, d'harmoniser à compter du 1^{er} janvier 2019 les participations de la Communauté de Communes Terre d'Eau aux dépenses santé et prévoyance de ses agents selon le principe suivant :

- Contrat santé CDG 88 : décision d'harmoniser à 10 € la participation de la CC Terre d'Eau par mois et par agent
- Contrat Prévoyance convention participation CDG 88 : décision d'harmoniser à 10 € la participation de la CC Terre d'Eau par mois et par agent
- Pour les agents qui souhaitent adhérer à la fois au contrat santé et au contrat de prévoyance précités (garantie de maintien de salaire) : décision de permettre aux agents qui adhèrent ou souhaitent adhérer aux deux garanties précitées de pouvoir bénéficier de 10 € au titre de chacune des garanties, soit au total 20 € maximum de participation employeur.

Par ailleurs il est précisé que l'assiette de la cotisation comprend le traitement brut indiciaire, la NBI et le régime indemnitaire.

10 – DECHETS MENAGERS – ETUDE D'OPTIMISATION ET D'HARMONISATION DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS DE LA CC TERRE D'EAU : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME <i>(Délibération n°2018/170 du 20 juin 2018)</i>

Le Président expose aux conseillers communautaires que dans le cadre du budget primitif adopté le 12 avril dernier, le Conseil de Communauté a inscrit au programme budgétaire 2018, la réalisation d'une étude d'harmonisation et d'optimisation du service des déchets ménagers de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

La prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés sont marqués par des évolutions règlementaires importantes.

En effet, la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a défini des objectifs ambitieux dont la réalisation suppose de profondes évolutions quant aux flux mobilisés et à l'organisation de leur gestion dans une optique d'économie circulaire.

A titre d'exemple, la loi précitée vise à :

- Une réduction de 10 % de la production de déchets ménagers à l'échéance de 2020
- La généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques d'ici 2020
- L'obligation d'un tri à la source des bio déchets d'ici 2025
- Une réduction de 30 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010 et 50 % en 2025
- Un taux de recyclage des déchets du BTP de 70 % d'ici 2020....

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a modifié quant à elles les périmètres des territoires impliquant ainsi un nombre conséquents de fusions d'EPCI et de créations de communes nouvelles.

De plus, la loi NOTRe a confié désormais aux Régions l'élaboration et le suivi du plan de prévention et de gestion de tous les déchets, complété par une stratégie d'économie circulaire, donnant ainsi une nouvelle dimension territoriale à la compétence déchets. C'est ainsi que les deux ex-communautés de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny et la Communauté de Communes de Vittel Contrexéville Terre d'Eau ont fusionné au 1^{er} janvier 2017 sous l'appellation Communauté de Communes Terre d'Eau.

Deux modes de gestion de la collecte des déchets ménagers existaient au sein du territoire des deux anciennes communautés de communes, à savoir une collecte en régie directe sur le territoire de l'ex communauté de communes Terre d'Eau et une collecte en prestations de services assurée dans le cadre d'un marché public en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 par la société SUEZ ENVIRONNEMENT.

Suite à la fusion, et ainsi que le prévoit la loi, les deux systèmes continuent à exister jusqu'au 31 décembre 2019.

La Communauté de Communes Terre d'Eau, dans le contexte précité, souhaite disposer d'ici la fin de l'année 2018 d'une visibilité quant au(x) mode(s) de gestion de la collecte des déchets ménagers ;

Elle souhaite plus largement harmoniser et optimiser le service public de Prévention et de Gestion des Déchets.

Dans la continuité des travaux engagés précédemment par la collectivité et dans le cadre des évolutions de l'intercommunalité, la Communauté de Communes Terre d'Eau a décidé d'engager une réflexion structurante sur :

- Une vision commune des évolutions à apporter au service des déchets ménagers dans une logique d'optimisation, incluant la prévention des déchets
- La prise en compte des nouveaux objectifs réglementaires dans la définition de la future organisation (notamment concernant la production des déchets, les performances de la valorisation, la réduction du stockage)
- La maîtrise du coût des services

Pour permettre la définition d'une stratégie et d'une programmation pluriannuelle sur les cinq prochaines années de la politique des déchets, les élus communautaires ont besoin de s'appuyer sur une étude prospective, technique, financière et organisationnelle qui leur apportera des outils d'aide à la décision. Sur la base de plusieurs scénarios, la collectivité pourra alors mieux appréhender l'impact des décisions éventuelles sur la prévention et la valorisation des déchets, la qualité du service rendu, l'organisation de la tournée des collectes, le montant facturé à l'utilisateur et l'organisation en elle-même du service.

L'étude dont le cahier des charges est en cours d'élaboration pour un lancement de la consultation d'ici la fin du mois de juin devra déboucher sur un plan d'actions détaillant pour chaque action le volet technique, financier et social. Elle s'appuiera sur un diagnostic du fonctionnement actuel du service, basé sur des entretiens avec les différents responsables organisationnels et sur une analyse de terrain des pratiques actuelles.

Après avoir pris l'attache des services de l'ADEME, la communauté de communes Terre d'Eau peut obtenir 70 % de financement de cette étude –dont le coût prévisionnel peut être estimé à 30 000 € HT et dont la durée prévisionnelle de réalisation est fixée à 4 mois à compter de sa notification- permettant ainsi de pouvoir disposer pour la fin de cette année des plans d'actions à envisager pour les années à venir.

Le Président explique que la réalisation de cette étude par un cabinet extérieur privé permettra de connaître avec une totale objectivité et neutralité les avantages/inconvénients des deux modes de collecte préexistants et de donner les moyens au conseil de communauté de pouvoir le moment venu d'opter pour le choix le plus pertinent tant au niveau financier qu'en matière de qualité de service.

Bernard POTHIER, conseiller communautaire (Monthureux le Sec) a bien compris que cette étude a pour finalité d'opter pour l'un des deux systèmes (régie ou recours à un prestataire privé), mais s'interroge sur le devenir du matériel (deux camions neufs achetés ces dernières années par l'ex communauté de communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville) en cas de collecte assurée en totalité par un prestataire privé.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil de Communauté, à la majorité absolue (54 voix pour- 1 abstention- 0 voix contre)

- ❖ approuve la réalisation d'une étude d'optimisation et d'harmonisation du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la Communauté de Communes Terre d'Eau
- ❖ donne tous pouvoirs à son Président pour lancer les procédures nécessaires et réglementaires en vue du recrutement d'un bureau d'études chargé de la réalisation de cette mission
- ❖ autorise son Président à solliciter une subvention auprès de l'ADEME au taux maximal pour la réalisation de cette étude et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

11-QUESTIONS DIVERSES

✓ **Demande acquisition d'une emprise de terrain ZA de la Grande Bataille à HOUECOURT**

Le Président PREVOT informe le Conseil de Communauté qu'il a reçu un courrier de l'entreprise de BTP Marcel LECLERC à HOUECOURT souhaitant acquérir une emprise supplémentaire sur la zone d'activité de la Grande Bataille à HOUECOURT contiguë à son implantation actuelle dans le cadre du développement de l'activité de la société. Le Président précise au conseil de communauté qu'il poursuivra, avec le Vice-Président chargé du développement économique, Claude DUBOIS, l'examen de cette demande qui sera présentée lors d'un prochain conseil communautaire.

✓ **Point sur le dossier SETL MAIRE : réalisation d'une plate-forme et d'un bâtiment sur la ZA D'AUZAINVILLIERS**

Le Président informe l'assemblée communautaire de la confirmation de l'obtention de subvention pour le projet précité d'un montant de 317 253,31 € au titre de la DETR et de 223 600 € au titre du FSIL, ce qui représente un financement global de ce projet à hauteur de 540 853,31 € pour une dépense globale prévisionnelle estimée à 1,7/1,8 millions d'euros. Le maître d'œuvre retenu, cabinet d'architecture, Eric MULLER, de Lunéville est chargé de la préparation des dossiers de consultation des entreprises dans le cadre du marché selon la procédure adaptée qui sera lancée cet été avec examen des offres au tout début du mois de septembre 2018.

✓ **Partenariat avec l'Association Culturelle et Sportive des Ecoles de Contrexéville pour l'organisation du salon du Livre Jeunesse de Contrexéville**

Ainsi que cela a été acté en commission et inscrit dans le cadre de la programmation de l'enveloppe culturelle 2018 de la Communauté de Communes Terre d'Eau, la Communauté de Communes a décidé de nouer un partenariat avec l'association précitée afin de financer le déplacement d'auteurs qui viendront à la rencontre des élèves dans des classes des groupes scolaires de la Communauté de Communes Terre d'Eau. Le Président a récemment rencontré le nouveau Président de l'ACSEC, Monsieur Sébastien LECLERC, avec Mme Arlette JAWORSKI et Mme Véronique PERUSSAULT afin d'évoquer ce partenariat autour de cette manifestation prévue à Contrexéville les 10 et 11 novembre prochain autour de la thématique « Raconte-moi ton monde ! ».

Un budget de 3000 € est prévu dans le cadre de l'enveloppe culturelle précitée afin de financer cette manifestation. Isabelle LARMET et Blandine ROUDIL, agents de développement à la CC Terre d'Eau sont chargés de la mise en place du volet pédagogique de cette action en coordination avec les instances de l'Education Nationale.

✓ **Demande d'aide financière de la Ferme du PICHET à Norroy sur Vair pour le développement des activités pédagogiques**

Le Président PREVOT informe le conseil communautaire qu'il a récemment rencontré en compagnie de Daniel THIRIAT, Vice-Président aux Finances et Claude DUBOIS, Vice-Président chargé du Développement Economique, Monsieur Benjamin MATHIEU, responsable de la Ferme Pédagogique du PICHET, qui sollicite un éventuel accompagnement financier de la communauté de communes dans le cadre du projet de ferme pédagogique mis en place par cette structure. Ce projet pédagogique s'inscrit dans le cadre du développement durable et de l'attractivité touristique du territoire et rencontre un succès certain. Toutefois afin de pouvoir optimiser le fonctionnement des activités ludiques de l'association, Monsieur MATHIEU souhaiterait pouvoir acquérir du matériel supplémentaire dont le coût est estimé à 3740 € TTC selon le devis présenté. Ce dossier sera étudié par les commissions compétentes (développement durable et culture loisirs) et sera présenté pour décision lors d'un prochain conseil communautaire.

✓ **Point sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services aux Personnes**

Le Président PREVOT informe le conseil communautaire qu'il a assisté le 13 juin dernier, avec le Directeur Général des Services, Emile LAINE, à une réunion du comité de pilotage du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux personnes. Cette réunion qui se déroulait en présence de Monsieur le Préfet des Vosges et du Président du Conseil Départemental avait pour finalité d'arrêter les grandes orientations, les actions et de définir les potentiels porteurs des projets prévus dans le cadre du plan précité.

Cette réunion a permis de confirmer l'inscription de la communauté de communes Terre d'Eau comme collectivité volontaire pour expérimenter l'action relative à la mise en place d'une Maison des Services au Public itinérante sur le

territoire de la communauté de communes. Le schéma départemental doit ensuite être approuvé par Monsieur le Préfet et le Conseil Départemental des Vosges et un arrêté préfectoral sera pris en ce sens dans le courant de l'été 2018.

Le bureau d'études TC Conseils, missionné par le Conseil Départemental, pour accompagner les communautés de communes dans la mise en œuvre des actions liées à ce schéma, sera chargé de rencontrer l'ensemble des intercommunalités cet automne pour préparer les conventions que chaque intercommunalité devra conclure avec la Préfecture et le Conseil Départemental.

✓ **Point sur le dossier de la ZAC du Moulin et du litige opposant la Communauté de Communes Terre d'Eau à la commune de Bulgnéville**

Le Président PREVOT informe le Conseil de Communauté qu'il a reçu le 23 mai 2018 un courrier en recommandé avec accusé de réception du Maire de Bulgnéville, Christian FRANQUEVILLE, par lequel il informe la communauté de communes qu'il a récemment reçu, Monsieur SCHROLL, Président de la société CITRAVAL, qui serait fortement intéressé par l'acquisition d'une partie de la parcelle 242 située sur la ZAC du Moulin en vue d'y implanter une base logistique pour le transfert de 2500 tonnes par an de collecte sélective à destination du futur nouveau centre de tri des Vosges. Le maire de Bulgnéville précise dans ce courrier que « la commune de Bulgnéville s'est déclarée favorable à ce projet et qu'elle serait favorable à céder à l'entreprise la partie dont elle est propriétaire au prix de 1 € le m² et, compte-tenu de l'intérêt économique de ce dossier de reverser le produit de la vente au bénéfice de la Communauté de Communes Terre d'Eau ».

Le Président PREVOT donne lecture aux conseillers communautaires du courrier de réponse qu'il a adressé le 12 juin dernier à Monsieur le Maire de Bulgnéville dans les termes suivants :

- Le Président de la Communauté de Communes remercie le Maire de Bulgnéville pour cette information et l'informe qu'il prendra prochainement l'attache de la société CITRAVAL afin de recevoir Monsieur SCHROLL, Président de cette société avec la commission compétente, afin d'étudier ce projet, sachant que la compétence de développement économique et la gestion des différentes zones d'activités relève exclusivement depuis le 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes Terre d'Eau
- Le Maire de Bulgnéville ne peut ignorer que la parcelle ZI 242- que cette société souhaiterait acquérir- selon ses propos- fait l'objet du litige qui oppose actuellement sa commune à la communauté de communes Terre d'Eau depuis le mois d'août 2014.
- Le Président rappelle au Maire de Bulgnéville que dans son dernier arrêt rendu le 23 novembre 2017, la cour administrative d'appel de NANCY a, dans ses attendus, reconnu le caractère parfait de la vente des parcelles ZI 262, 263, 264 et 242 par la commune de Bulgnéville à la communauté de communes Terre d'Eau, même si elle s'est déclarée incompétente concernant l'exécution dudit jugement.
- Soucieux de préserver les droits de la communauté de communes Terre d'Eau dans ce dossier, le Président de la communauté de communes informe le Maire de Bulgnéville qu'il envisage, en vertu des dispositions de l'article L 1583 du Code Civil, de demander à l'avocat de la communauté de communes, Maître CUNY, de saisir la juridiction compétente, en l'occurrence la juridiction civile.
- Le Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau propose toutefois au Maire de Bulgnéville une dernière démarche amiable afin de ne pas enfreindre les projets de développement économique sur les parcelles précitées et notamment la ZI 242, à savoir la régularisation par la commune de Bulgnéville, de la vente des parcelles ZI 262, 263, 264 et 242 à la Communauté de Communes Terre d'Eau dans les conditions définies par la délibération du conseil municipal de Bulgnéville du 4 septembre 2009 et acceptée par la communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny par délibération du 15 octobre 2009. Un délai est donné au Maire de Bulgnéville jusqu'au 30 juin 2018 pour effectuer cette démarche et au cas où une réponse positive lui soit accordée en ce sens, le Président PREVOT s'engage à stopper les procédures en cours devant la juridiction judiciaire.
- Le Président PREVOT informera le conseil de l'évolution de ce dossier lors du prochain conseil communautaire.

✓ **Informations sur l'organisation de différentes réunions par la Communauté de Communes**

Le Président rappelle aux conseillers communautaires l'organisation d'une réunion programmée le 4 juillet 2018 à l'attention des Maires de la CCTE et/ou leurs adjoints en matière d'urbanisme au sujet de l'éventualité d'acter ou non la réalisation d'un PLUI sur le territoire communautaire.

Il est aussi rappelé le tirage au sort des jurés d'assises prévu le 11 juillet prochain à 18H00 et l'organisation d'une prochaine réunion concernant l'étude de gouvernance eau qui est à programmer mi-juillet avec les services du Conseil Départemental et de la Direction Départementale des Territoires dans le cadre du SAGE EAU.

- ✓ Marcel LOEGEL, conseiller communautaire (Valfroicourt) intervient pour remercier la communauté de communes pour la contribution apportée à l'organisation du trail de VALFROICOURT qui s'est récemment déroulé.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, le Président lève la séance à 22h45.

Le Secrétaire de séance

Daniel THIRIAT



Le Président de la Communauté de Communes

Christian PREVOT